

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026 DU 16 Avril 2024**  
**COMMUNE DE PROSNES**

La réunion a débuté le Mardi 16 Avril 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, Mr Francis MUNIER

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-Marie FLEURY

**Membres présents :**

- .Mr Francis MUNIER
- . Mr Rémy AUBERT
- . Mr Jean- Marie FLEURY
- . Mr Lionel MOUGNEAU
- .Mme Françoise DROUET
- . Mr Fabrice NOURISSIER
- .Mme Sylvie L'HUILLIER
- . Mme Sabrina PICARD

**Membres absents excusés :**

- .Mr Ludovic GABRELLE

**Membres absents:**

- .Mr Baptiste KESENNE

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- . Désignation du prochain secrétaire de séance
- . Approbation du procès verbal de la réunion du 26 mars 2024
- . 2024\_12 : délibération modification du prix de vente de la maison communale au 06 Grande Rue
- . 2024\_13 : délibération pour la révision du loyer au 02 rue de Montoisson à compter du 1er mai 2024
- .2024\_14 : délibération pour la révision du loyer au 01 rue de la Bascule à compter du 1er mai 2024
- .2024\_15 : délibération pour la révision du loyer au 19 rue de Montoisson à compter du 1er septembre 2024
- . 2024\_16 : délibération instauration d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- . Décision pour le choix de la gazinière au Foyer Rural
- .Décision pour le choix du prestataire pour l'isolation du Foyer Rural

**Questions diverses :**

- . Cérémonie du 08 MAI
- . Elections européennes du 09 Juin 2024 (tableau)

---

**Désignation du prochain secrétaire de séance :**

Le secrétaire de la prochaine séance de Conseil Municipal sera Mr Ludovic GABRELLE

**Approbation du PV du CM du 26 Mars 2024 :**

Mr NOURISSIER Fabrice vote contre le PV du 26 Mars 2024 et n'est pas d'accord avec certains éléments de Mr MOUGNEAU Lionel et réitère sur plusieurs de ses remarques et qui ont déjà fait l'objet de débats et abordés dans plusieurs PV et approuvé par la majorité du conseil.

Mme DROUET Françoise informe le conseil qu'elle s'était renseignée auprès d'un juriste sur ses remarques lors de la séance de conseil du 13 Février 2024.

**Le secrétaire de séance** est responsable et lui seul de la rédaction et du contenu minimum d'un PV, rédigé pendant la durée de la séance et n'est encadré par aucun texte légal, cependant il doit vérifier tous documents transmis lors de cette séance, (les pouvoirs - factures - devis - les membres présents) et qu'un PV ne sert pas à résoudre des conflits, voir des règlements de comptes entre certains conseillers.

**Le procès verbal de la réunion du conseil du 26 Mars est approuvé à la majorité des membres présents.**

**2024\_12 : Délibération pour la modification du prix de vente de la maison communale située au 06 Grande Rue**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2022\_19 en date du 29 avril 2022 autorise à la majorité des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour vendre ce bien immobilier appartenant à la commune.

Suivant les derniers éléments connus à ce jour, le prix du bien immobilier est défini comme ci-dessous :

- Estimation au 13 février 2024 : 135 400 €

La mise aux normes de l'assainissement non collectif est à la charge du vendeur pour un montant de 11 053.80 €. A cela il convient d'ajouter les frais d'étude (100 €) et le contrôle des travaux (150 €). Soit un total de 11 303.80 €.

Le prix net vendeur est donc de 120 000 €.

Aucune autre modification n'est à apporter à cette délibération confirmant ainsi la délibération du 29 avril 2022.

Nom des acheteurs : Monsieur Benjamin COUTY et Madame Aurélie SIMON

Numéro de parcelle : F 355

Superficie : 595 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	0	6	0	2	0

- Autorise à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à vendre ce bien immobilier à monsieur COUTY et madame SIMON au prix de 120 000 € net vendeur.

- Autorise à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la vente de ce bien immobilier.

Les futurs acquéreurs du bien immobilier de Mme Paulette HAUGUEL présents dans la salle de conseil ont été sollicités à la demande de plusieurs conseillers pour savoir s'ils accepteraient la pose d'une plaque rappelant l'histoire du bar de Mme Paulette HAUGUEL (modalité à définir ultérieurement)  
Ceux-ci adhèrent et acceptent cette proposition et la plébiscite.

Le conseil municipal étudiera la ou les solutions pour vendre les différents biens mobiliers toujours dans le bien immobilier vendu de Mme Paulette HAUGUEL.

**2024\_13 : Délibération pour la révision du loyer au 02 Rue de Montoisson à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024**

Vu le bail administratif signé le 27 avril 2020.

Vu l'article 1 qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer à l'augmentation de loyer de Madame Nathalie COLOMBERON comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2023, c'est-à-dire avec une augmentation de 2%.

$$942.81 \times 2 \% = 961.67 \text{ €}$$

A ce montant il faut y ajouter la taxe d'ordures ménagères qui est de 122 euros à l'année et le contrat d'entretien de la chaudière qui est de 175 euros à l'année.

Le montant du loyer mensuel au 1<sup>er</sup> mai 2024 sera de 986.42€.

Le conseil après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	0	8	0	0	0

**DECIDE**

A l'unanimité des membres présents (et représentés) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2024\_14 : Délibération pour la révision du loyer au 01 Rue de la Bascule à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024**

Vu le bail administratif signé le 05 mai 2023.

Vu l'article 2 qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer à l'augmentation de loyer de Monsieur Fabrice CAUDER comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2023, c'est-à-dire avec une augmentation de 2%.

$$558.84 \times 2 \% = 570.02 \text{ €}$$

A ce montant il faut y ajouter la taxe d'ordures ménagères qui est de 31 euros à l'année.

Le montant du loyer mensuel au 1<sup>er</sup> mai 2024 sera de 572.60€.

Le conseil après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	0	8	0	0	0

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents (et représentés) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **2024\_15 : Délibération pour la révision du loyer au 19 rue de Montoisson à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Vu le bail administratif signé le 01 septembre 2023.

Vu l'article 2 qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer à l'augmentation de loyer de Madame Romane ANDRYJASKIEWICZ et Monsieur Théo DELVENNE comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2023, c'est-à-dire avec une augmentation de 2%.

$$762.07 \times 2 \% = 777.31 \text{ €}$$

A ce montant il faut y ajouter la taxe d'ordures ménagères qui est de 103 euros à l'année et le contrat d'entretien de la pompe à chaleur qui est de 240 euros à l'année.

Le montant du loyer mensuel au 1<sup>er</sup> mai 2024 sera de 805.89€.

Le conseil après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	0	8	0	0	0

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents (et représentés) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **2024\_16 : Délibération instauration d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 avril 2024;

### Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	0	8	0	0	0

- APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles
- FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

- Inférieure ou égale à 23 700 € : .....800 € (max : 800 €)
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : ..... € (max : 700 €)
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : ..... € (max : 600 €)
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : ..... € (max : 500 €)
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : ..... € (max : 400 €)
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : ..... € (max : 350 €)
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : ..... € (max : 300 €)

**Décision pour le choix de la gazinière au Foyer Rural**

- ✓ Mr MOUGNEAU Lionel nous présente le choix de deux gazinières de même marque pour le remplacement de celle du foyer rural, le conseil décide à l'unanimité de choisir la plus puissante ( env. 4000.00 € ).

**Décision pour le choix du prestataire pour l'isolation du Foyer Rural**

- ✓ Mr le maire nous présente trois devis pour l'isolation du foyer rural.  
 Entreprise AUDINOT pour 9771.84 €  
 Entreprise REICHART pour 7800.00 €  
 Entreprise LECQ pour 7117.00 € et 11818.00 €

La décision du conseil partagé sur le choix, le maire décide de choisir entreprise REICHART

**Questions diverses :**

**. Cérémonie du 08 MAI**

- ✓ Une cérémonie aura lieu le 8 Mai 2024 à 11h00 au monument aux morts place Raymond APPERT-COLIN

**. Elections européennes du 09 Juin 2024 (tableau)**

- ✓ Election Européenne le 9 Juin 2024 de 8h00 à 18h00, chaque conseiller a pris connaissance des permanences pour le bureau de vote.

**. Le CM est invité à dresser l'inventaire des biens mobiliers dans la propriété de Mme HAUGUEL le samedi 20 Avril 2024 à 10h00**

**. Mr AUBERT se fait le porte parole d'un riverain qui pose à nouveau la question sur le stationnement de la Grande Rue et qui pose certains problèmes de circulation**

**. Mr le maire précise que les prochaines réunions de conseil ont lieu le 14 Mai 2024 et 25 Juin 2024**

Après un tour de table, plus personne ne s'est manifestée.

**Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 22h10.**

Mr Jean-Marie FLEURY  
Secrétaire de séance


